

*Matières du tems. Septemb. 1716. 167*

„ Cures, sont d'institution Divine, aussi bien  
„ que le Pape, qu'ayant été établis par J. C.  
„ il n'y a que lui qui ait droit de les détruire.  
„ Que les Cures doivent tenir dans l'Eglise  
„ le premier rang après les Evêques, puis  
„ qu'ils sont les seuls qui ont droit de bap-  
„ tiser, d'administrer les Sacremens du St.  
„ Viatique & de l'Extrême-Onction, & de  
„ célébrer les mariages: ce sont les seuls par  
„ conséquent qui peuvent administrer les Sa-  
„ cremens de la naissance, de la vie & de la  
„ mort. L'Auteur termine l'écrit dont je parle,  
„ par ces paroles:

*Je ne vois rien de si grand & de si utile dans  
l'Eglise de Dieu, (après les Evêques) qu'un  
Curé, sur tout lors qu'il remplit dignement son  
Ministère. Ce Livret se debite à Bar-le-Duc  
chez Maurice, Libraire, Ville-basse, proche les  
Religieuses.*

VI. Le Sr. Thierry, ci devant Commis au Tresor Royal, a fait une Ode à la louange de Mr. le Duc de Noailles, qui a été applaudie de tous ceux qui l'ont vûe en Manuscrit: en voici là Copie.

*Ode à la  
louange de  
Mr le Duc  
de Noailles.*

*Oùi; je sens bien qu'à ton caprice  
Il faut qu'aujourd'hui j'obéisse;  
Mais Muse, quel est ton dessein?  
Tu cherche à te satisfaire,  
Je le vois, ton but est de plaire;  
Souvent l'on y travaille en vain.*

*Tu te repose sur ton zele,  
Tu le crois un qui te fidelle;  
Craint qu'il ne serve à t'égarer,  
Resiste à la fureur d'écrire,  
A moins qu'Apollon ne t'inspire,  
Le silence est à préférer.*

M

Une